

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception en préfecture  
067-200067783-20210701-210701D1-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2021  
Date de réception préfecture : 06/07/2021

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Nombre de conseillers : 60      Conseillers présents :      titulaires : 49 + 8 Pouvoirs  
suppléants : 3

Secrétaire de séance : M. F. STAATH

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

**PRESENTS** : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, MM. P. MICHEL, S. FATH, F. STAATH, Mme L. MEHL, MM. M. MEYER, B. SCHAFF, D. ETTER, F. ENSMINGER, Mme C. KISTER, MM. M. GANGLOFF, F. FENDER-suppléant-, D. FOLLENIUS, G. REUTENAUER, H. DOEPPEN, Mme S. FISCHBACH, M. J.-M. KRENER, Mme E. SCHLEWITZ, M. G. HALTER, Mme M-C MILLER-AMARD - Suppléante -, MM. Y. KLEIN, F. GERBER, A. DANNER, R. SCHMITT, D. BURRUS, Mme A. LEIPP, MM. J.M. HOERTH, H. STEGNER, Mme C. DURMEYER-ROESS, MM. R. MULLER, C. FAUTH, D. HOLZSCHERER, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, P. HERRMANN, F. MATZ - Suppléant -, B. KRIEGER, M. KRAPFENBAUER, A. SPAEDIG, Mme F. BOURJAT, MM. J.C. BERRON, R. LETSCHER, R. KOENIG, Y. RUDIO, C. EICHWALD, G. SAND, Mme V. RUCH, MM. C. DORSCHNER, J.M. REICHHART.

**EXCUSES** : Mmes D. HAMM - Pouvoir à Mme L. MEHL -, A. CHABERT - Pouvoir à M. F. STAATH -, E. WAGNER, Mme E. BECK - Pouvoir à M. H. DOEPPEN -, M. J.-M. FISCHBACH - Pouvoir à M. J.-M. KRENER -, Mme C. MUNSCH - Pouvoir à M. H. DOEPPEN -, MM. F. SCHEYDER - Pouvoir à Mme E. SCHLEWITZ -, S. FERTIG - Pouvoir à M. D. BURRUS -, C. WINDSTEIN, T. SCHINI, J.L. RINIE, Mmes C. DOERFLINGER, D. SCHMITT-MERX - Pouvoir à M. C. DORSCHNER.

**Délibération n°1: Procédure de liquidation du Syndicat Mixte du SCOT d'Alsace Bossue (ex-SCOTAB) et répartition de l'actif financier entre les Communautés de Communes de l'Alsace Bossue et de Hanau-La Petite Pierre**

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte du SCOT d'Alsace Bossue,

Vu la future liquidation du Syndicat Mixte du SCOT d'Alsace Bossue qui n'a plus de raison d'être,

Vu la nécessaire définition des modalités de liquidation de l'actif du Syndicat Mixte du SCOT d'Alsace Bossue

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

**\* d'APPROUVER** les modalités suivantes de répartition de l'actif financier du Syndicat Mixte du SCOT d'Alsace Bossue entre la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et la Communauté de Communes de Hanau La Petite Pierre :

Liquidation financière du Syndicat Mixte du SCOT d'Alsace Bossue	
Solde financier sur compte d'attente (après FCTVA)	31 819,14 €
A déduire facture prestation 2016 impayée ADEUS	-4 582,00 €
<b>Solde à répartir entre les 2 EPCI :</b>	<b>27 237,14 €</b>
Part Communauté de Communes de l'Alsace Bossue 72,05 %	19 624,29 €
Part Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre 27,95 %	7 612,85 €

**\* de CHARGER** le Président de notifier cette décision à la Préfecture en vue de la rédaction de l'arrêté préfectoral entérinant la liquidation du syndicat mixte du SCOTAB ;

**\* d'AUTORISER** le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer toutes les pièces de ce dossier.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,  
Le Président